

Nicolet, le 18 janvier 2008

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

Enfoui-Bec inc.  
18055, rue Gauthier  
Bécancour (Québec) G9H 1C1

N/Réf. : 7610-17-01-00309-22  
400 458 399

Objet : Entreposage et traitement de sols contaminés

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 juin 2007, reçue le 18 juin 2007 et complétée le 6 décembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'entreposage et le traitement de sols contaminés aux HAP lourds à une concentration ne dépassant pas 30 000 mg/kg;

L'entreposage et le traitement de sols à contamination mixte dont la concentration en composé inorganique est supérieure à l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;

L'entreposage et le traitement de sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers (HP) C<sub>25</sub> et plus, suite à l'obtention de résultats d'analyse de laboratoire démontrant que la fraction HP C<sub>25</sub> et plus est inférieure à 3 500 mg/kg.

Ces travaux seront réalisés sur une partie des lots 65 et 66 du cadastre de la paroisse de Saint-Grégoire, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 juin 2007 et signée par M. Dominic Baril, ing., et à laquelle était joint :
  - Document intitulé : « ENFOUI-BEC INC. – Projet de démonstration – Traitement des sols contaminés aux HAP lourds – Présentation des résultats de traitement – Bécancour », dossier n° PRO-9104-1, daté du 13 juin 2007, préparé par Les Consultants en environnement Progestech inc., et signé par MM. Dominic Baril, ing., et Michel Bergeron, T.P., 29 pages et 6 annexes;

...2

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00309-22  
400 458 399

Le 18 janvier 2008

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 octobre 2007 et signée par M. Dominic Baril, ing., concernant notamment des modifications à apporter sur le procédé de traitement des sols ainsi que sur le suivi environnemental du biofiltre, 5 pages et 2 documents joints;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 décembre 2007 et signée par M. Dominic Baril, ing., concernant notamment d'autres modifications à apporter au certificat d'autorisation telles que le suivi de l'effluent gazeux du biofiltre, 4 pages.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



LSTM/LGG/sa

Luc St-Martin, ing.  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec